



Sujet	Règles du CD 67	Règles du CD 68	REVENDICATIONS FO
Montant	200 € (Montant minimum garanti) Pour un agent à taux plein et présent 12 mois de l'année	200 € (forfait) Sauf pour les titulaires d'un emploi fonctionnel pour lesquels le montant est fixé librement par l'AT eu égard aux responsabilités exercées	1200 euros pour tous les agents. Argument : 1200 euros c'est le montant maximum de la catégorie C.
Critères d'attribution	3 critères d'appréciation liés à l'entretien professionnel : <ul style="list-style-type: none"> • L'évaluation de la maîtrise globale du poste et l'évolution des compétences • L'analyse globale des résultats professionnels obtenus et la réalisation des objectifs fixés à l'agent l'année précédente • L'appréciation générale sur la valeur professionnelle : agent largement adapté, adapté ou en cours d'adaptation au poste 	Un critère lié à la fiche de l'entretien professionnel : Ne pas avoir une évaluation faisant état de résultats non conformes aux attendus du poste	
Bénéficiaires	Fonctionnaires titulaires, stagiaires et contractuels de droit publics	Fonctionnaires titulaires, stagiaires et contractuels de droit publics	
Calendrier de versement	Versement en une ou plusieurs fois au cours du dernier trimestre de l'année sur la base de l'entretien pro n-1. 1er versement sur la paie d'octobre	Au mois de juin sur la base de l'évaluation n-1.	
Conditions à réunir	<ul style="list-style-type: none"> • Compter 6 mois de présence au 1er janvier de l'année de versement (année n) = position d'activité même discontinue • Avoir fait l'objet d'un entretien professionnel Evaluation de l'agent à sa reprise après maladie et versement du CIA en décalé	<ul style="list-style-type: none"> • Compter 6 mois de présence au 1er janvier de l'année de versement (année n) = position d'activité même discontinue • Avoir fait l'objet d'une évaluation, sauf situations particulières maladie Le 68 verse le CIA même si l'agent absent pour maladie n'a pu faire l'objet d'une évaluation donc sans attendre son retour	Versement au mois de juin ou avant si cessation définitive de lien avec l'administration
Modalités	Proratisation au temps de présence sur l'année n-1 Proratisation au taux d'emploi de l'année n-1 Déduction d'1/360ème par jour d'absence quel qu'en soit le motif Pas de versement aux agents ayant quitté la collectivité avant le mois de versement	Pas de proratisation au temps de présence Pas de proratisation au taux d'emploi Pas de retenue pour absentéisme même en cas de CLM, CLD, grave maladie Pas de versement aux agents ayant quitté la collectivité avant le mois de versement	Pas de proratisation au temps de présence Pas de proratisation au taux d'emploi Pas de retenue pour absentéisme même en cas de CLM, CLD, grave maladie